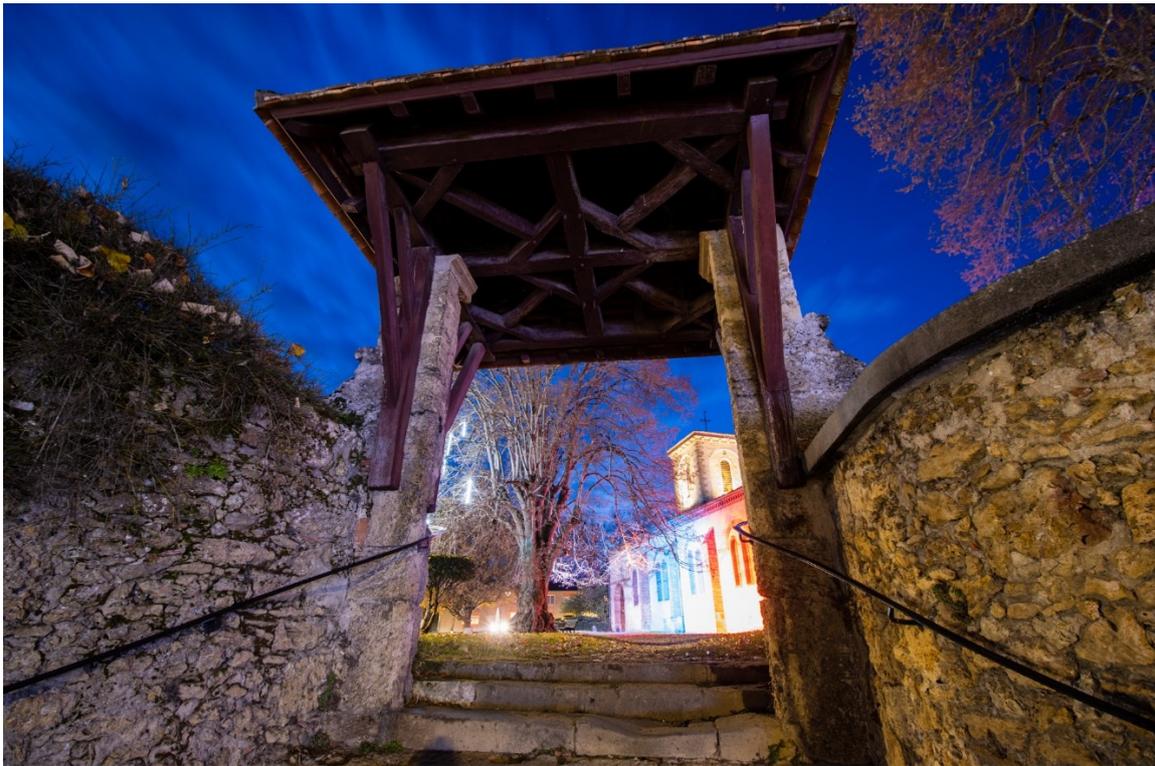


Note de synthèse
Compte administratif

SAINT-PIERRE-DU-
MONT
2023



SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

2.3 Les restes à réaliser

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

6. Budget pôle santé et maison des projets

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

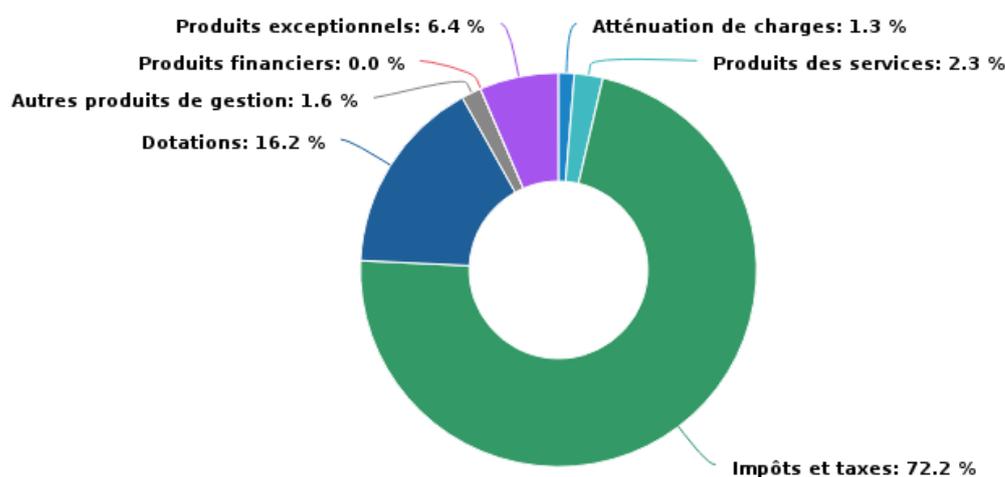
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 730 882 €, elles étaient de 7 071 263 € en 2022, soit une progression de 1 659 619 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	4 970 280 €	5 278 739 €	6 208 568 €	17,61 %
Dotations, Subventions ou participations	1 342 884 €	1 357 781 €	1 393 033 €	2,6 %
Recettes d'exploitation	363 301 €	309 759 €	337 999 €	9,12 %
Autres recettes	348 159 €	124 981 €	791 278 €	948,48 %
Total Recettes de fonctionnement	7 024 628 €	7 071 263 €	8 730 882 €	23,47 %

Les recettes ont progressé de 23,47 % par rapport à 2022.

- Impôts et taxes : les diminutions entre 2022 et 2023 concernent : le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (- 5 849 €), la TLPE (-1662 €), la taxe additionnelle aux droits de mutation directement impacté par la crise de l'immobilier (- 120 113 €) et pour finir - 30 718 € sur les autres taxes (redevance d'occupation du domaine publique : Orange a versé en 2022 trois années).

A contrario, on constate une augmentation de 17,61 %, soit 929 829 €. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation concomitante des bases et des taux, soit + 973 576 €.

S'ajoutent +28 705 € pour la DSC, 2882 € pour la taxe sur les pylônes électriques et 83 001 € pour la taxe consommation finale d'électricité.

- Dotations et participations : ce chapitre augmente de 2,6 % de par l'augmentation de la DGF (+ 3 780 €), de la DSU (+ 6 950 €), de l'attribution du Fonds départemental de la TP (+ 111 €), de la compensation des exonérations de TF (+ 20 384 €) et la dotation pour titres sécurisés (+ 11 290 €).

A l'inverse, on constate une baisse pour le FCTVA (- 1 649 €), les autres participations de l'Etat (- 2 569 €) et la participation du département (- 3 045 €).

- Recettes d'exploitations et autres recettes :

Il y a une légère augmentation du chapitre 013 (remboursement de rémunérations AM/AT) + 306 €.

Le chapitre 70 (produits des services, ventes diverses) diminue de 24 240 €. Cette baisse s'explique par la diminution des mises à disposition du personnel à Mont-de-Marsan Agglomération et aux Régies de l'eau et de l'assainissement.

Les autres produits de gestion courante du chapitre 75 quant à eux augmentent de 3 194 € et correspondent aux loyers perçus.

Les reprises de provisions progressent de 114 524 € du fait de la reprise intégrale de la provision constituée pour le litige AYPHASSORO et le jugement en faveur de la commune qui n'a pas donné lieu à un appel.

Pour finir, les produits exceptionnels augmentent de 600 719 € du fait de la cession de logements à XL Habitat.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

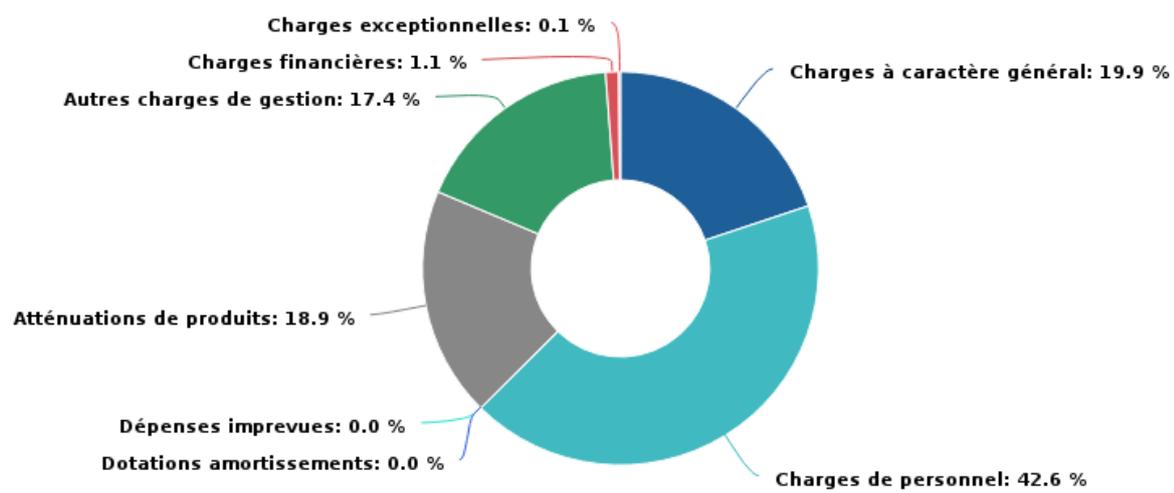
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 352 278 €, elles étaient de 6 619 958 € en 2022, soit une baisse de 267 680 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 429 274 €	2 513 596 €	2 368 322 €	-5,78 %
Charges de personnel	2 648 632 €	2 826 975 €	2 705 661 €	-4,29 %
Atténuation de produits	1 197 111 €	1 199 604 €	1 201 904 €	0,19 %
Charges financières	83 280 €	75 773 €	68 081 €	-10,15 %
Autres dépenses	137 534 €	4 006 €	8 308 €	107,39 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 495 833 €	6 619 958 €	6 352 278 €	-4,04 %

Malgré une année 2023 marquée par une inflation galopante, la hausse de l'électricité et des carburants, la commune a su contenir ses dépenses sans pour autant baisser la qualité du service rendu à la population et son aide aux associations.

Les charges de gestion sont en diminution de 145 274 €. Elles comprennent les dépenses des chapitres 011, 65 et 2 articles du chapitre 67 (6714 et 678).

Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le principal enjeu de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice s'avèrait difficile compte tenu du contexte économique. Cependant, la commune a relevé le défi malgré une forte augmentation du coût de l'électricité et du gaz (+ 144 437 €), des prestations de service notamment dues à l'évacuation des gravats du chalet incendié à La Moustey, de la maintenance des biens et logiciels 8 226€) et les assurances (18 876 €) avec la souscription de la Tout Risque Chantier et la Dommage Ouvrage pour les travaux du chalet de La Moustey.

A contrario des baisses significatives ont été observées grâce à l'implication des services notamment en matière d'eau (- 14 534 €) avec la mise en place d'une surveillance des points de distribution, une adaptation de la programmation et l'arrêt de l'arrosage sur certains sites, de carburants (- 9 630 €), de locations d'engins (- 9 602 €) en rationalisant l'usage en mutualisant sur plusieurs chantiers. Également une baisse importante est à noter sur les honoraires (- 16 812 €) avec progressivement la fin des recours. A noter également un échange de prestations par convention avec les collectivités proches permettant par exemple une économie de 15 458 € pour le lavage du parvis de la mairie et des trottoirs du centre-bourg.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » diminue aussi de 228 217 € du fait notamment d'une baisse de la subvention au CCAS de 200 000 € par rapport à 2022. En effet, 2021 et 2022 étaient des années post covid où la gestion de trésorerie a été compliquée. En 2023, la subvention de la CAF est intervenue rapidement. Les subventions aux associations progressent de 9 075 €. En hausse également, la contribution au SDIS qui augmente de 17 217 €.

Concernant l'article 6714 « Bourses et prix », il augmente de 3 429 € par rapport à 2022. Il est composé :

- de l'aide au permis de conduire pour 3 750 € (32 versements du premier acompte de 100 € et 11 versements du solde de 50 €),
- de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour 3 450 €, cela correspond à 23 dossiers.
- des récompenses distribuées pour la valorisation du tissu associatif et leurs bénévoles (trophée des sportifs : 2 100 € et pour le tournoi de tennis : 51 €),
- du reliquat des prix du concours des mains vertes de 2022 : 310 €,
- des prix des différents concours organisés par la commune (de peinture : 610 €, de nouvelles : 300 €, de photos : 430 € et des stands du forum : 60 €).

Pour l'article 678, les 39 593 € correspondent au remboursement de l'acompte du filet sécurité versé en 2022.

On observe une diminution des charges de personnel (chapitre 012) de 121 314 € tout en tenant compte dans le même temps de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice en juillet 2023. Si des mouvements de personnels sont enregistrés la réorganisation des services (mutualisation des moyens humains et compétences) a notamment permis de maintenir un service de qualité aux administrés mais également de développer de nouveaux projets et dossiers.

Les atténuations de charges (chapitre 014) restent stables, elles concernent principalement les contributions versées à Mont-de-Marsan Agglomération et le reversement du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales en progression de 2 146 €.

Les charges financières, chapitre 66, sont aussi en baisse, - 7 692 €. Ce chapitre englobe les intérêts des emprunts en cours et les intérêts courus non échus.

Les autres dépenses correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur 1 169 € d'annulations d'eau, le reste, 7 139 €, étant des annulations de TLPE.

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

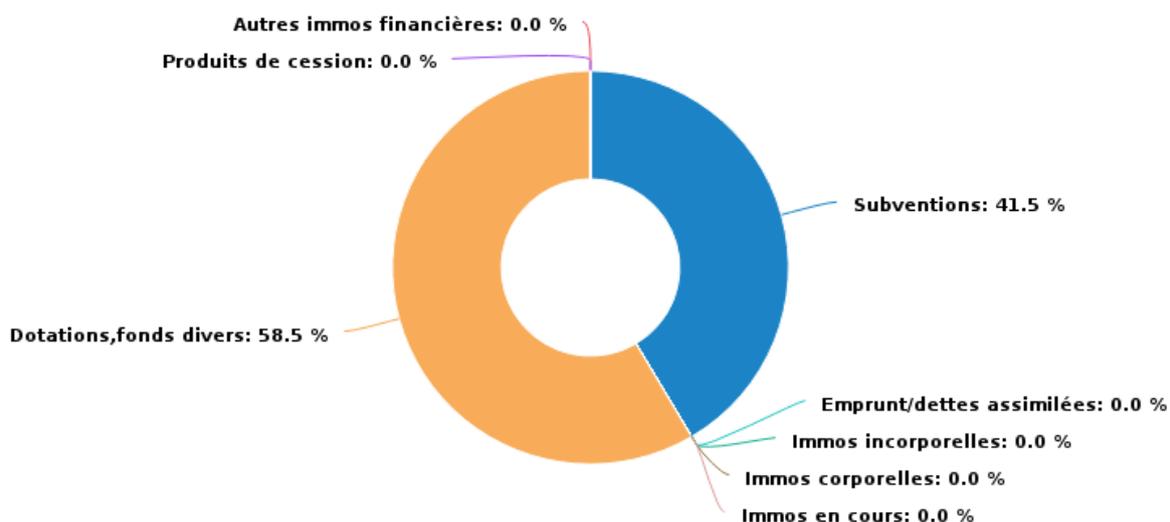
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 268 260 €, elles étaient de 1 595 500 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	47 895 €	294 089 €	526 222 €	78.93 %

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	517 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	660 911 €	1 300 892 €	742 038 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>197 360 €</i>	<i>1 012 794 €</i>	<i>490 041 €</i>	<i>-51.61 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	708 807 €	1 595 500 €	1 268 260 €	-20.51 %

Fruit d'un travail interne conséquent, le montant des subventions encaissées en 2023 est de 526 222 €, réparti comme suit :

- Bonus écologique pour l'achat du fourgon électrique : 24 000 €,
- Solde de la DETR pour la vidéo-protection : 12 249 €, la micro-forêt du Pouy : 3 758 €, la restauration campanaire : 5 512 €,
- Pour la rénovation des logements communaux rue Jules Ferry : la Région Nouvelle-Aquitaine, acompte de 50% : 7 545 €, acompte DSIL 19 032 €,
- Aide de la Fédération Française de Football : 25 600 € pour l'éclairage, les main-courante et les abris de touche,
- Acompte subvention ADEME pour la géothermie de 83 200 €,
- pour les aménagements de La Moustey : 1^{er} acompte de l'ANRU de 146 472 € et 1^{er} acompte de la DSIL de 185 938 €,
- les amendes de police pour 12 915 €.

Le montant du FCTVA perçu en 2023 sur les investissements réalisés en 2022 s'élève à 94 130 €.

La taxe d'aménagement se monte à 157 867 €, soit une baisse de 16 583 €.

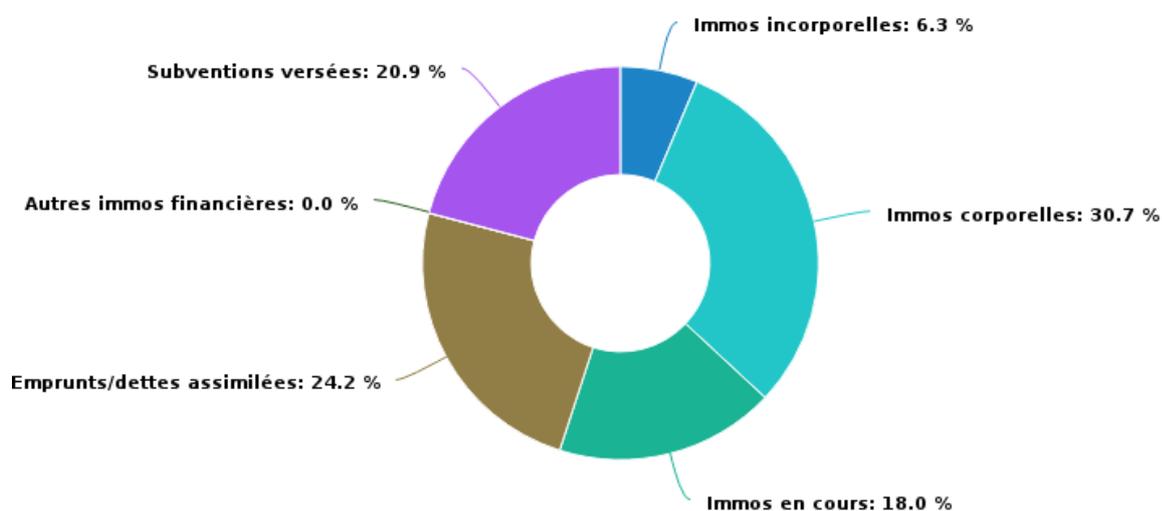
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 568 707 €, elles étaient de 1 491 214 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	113 387 €	174 753 €	162 176 €	-7,2 %
Immobilisations corporelles	532 182 €	610 680 €	788 040 €	29,04 %
Immobilisations en cours	184 885 €	63 719 €	461 584 €	624,41 %
Emprunts et dettes assimilées	635 789 €	442 385 €	620 548 €	40,27 %
Autres dépenses d'investissement	67 893 €	199 674 €	536 356 €	0 %

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total dépenses d'investissement	1 534 138 €	1 491 214 €	2 568 707 €	72.26 %

Immobilisations incorporelles

Les dépenses correspondantes sont :

- Des audits sur les bâtiments, crèche et mairie, du SYDEC pour respectivement 1 297 € et 1 524 €,
- La maîtrise d'œuvre pour la construction du hangar de Menasse 9 600 €,
- La maîtrise d'œuvre pour la construction du chalet et l'aménagement des espaces publics de La Moustey pour 130 997 € (opération 123),
- Les études et diagnostic pour la vente des anciens cours de tennis pour 2 962 € (opération 125),
- Les publicités pour le marché de travaux de substitution énergétique de l'EMS, les travaux de construction du hangar de Menasse, les travaux de réhabilitation des logements Ferry et la construction du chalet à La Moustey (opération 123) pour un total de 1 485 €,
- Les logiciels : évolutions du logiciel de paie pour 1 896 €, et de gestion financière pour 983 €, acquisition d'une solution de prospective financière pour le service finances de 1 800 €, développement du site internet pour 1 152 €, acquisition de licences windows pour chaque poste, solutions préférée à l'abonnement annuel, pour 8 252 €, nouvelle cartographie pour le logiciel cimetièrre pour 228 €.

Immobilisations corporelles

Vont se retrouver dans cette catégorie toutes les acquisitions de matériel mais également les aménagements de terrains, de voirie et des bâtiments.

- Autres agencements et aménagements : aménagement de la rue Camille Claudel 1 056 €, solde de la réalisation de la micro-forêt du Pouy 1 417 € et l'inspections des forages du Cv et de Menasse pour 6 864 €, pour Menasse le solde des travaux de vidéo-protection et l'aménagement d'un local-guichet à l'entrée de la plaine 12 267 €,
- Hôtel de ville : relamping 4 512 €, changement des cylindres et clés électroniques 4 937 €, changement cassettes de climatisation 8 266 €, évacuation des eaux pluviales 466 € et plaques plafond 864 €,
- Bâtiments scolaires : solde de la vidéo-protection devant l'école Jules Ferry 418 €,
- Cimetières : solde de la vidéo-protection du cimetière du bourg 392 €, l'achat de caviurnes et plaques 531 €, travaux d'aménagement du cimetière du Cosse avec la réalisation d'un ossuaire 14 462 €,
- Autres bâtiments publics : concerne l'église avec la mise en conformité électrique 8 489 €, la restauration campanaire et le remplacement des paliers des cloches 48 614 €,
- Autres constructions :
 - o Frais fin de portage EPFL maisons (13 et 15 av Lamarque Cando, 1730 et 1732 av de Saint-Sever et 272 av du 21 août 1944) 33 387 €,
 - o Démolition et désamiantage maison 1730 et 1732 av de Saint-Sever 72 684 €,
 - o Ancienne mairie : étude de substitution énergétique 4 210 €, isolation des combles 3 021 €, organigramme clés électroniques 9 707 € et création du pôle « service à la population » 2 646 €,
 - o Logements Ferry : maîtrise d'œuvre et début des travaux de réhabilitation 16 494 € et 123 350 €,
 - o PTM : reprise de la dalle du hangar pour 114 000 €, installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques 3 776 € et installation de la climatisation pour 15 799 €,
 - o Bastarot : modification du système de chauffage 16 539 €, reprise du plafond 1 893 € et réfection couverture toit et gouttières 19 897 €,
 - o Forum : remplacement de la verrière 1 727 €,
 - o Maison des associations : pilotage centralisé du chauffage 3 302 €,
 - o Menasse : réfection chauffage des vestiaires du foot 4 928 €, blocs lumineux sous tribunes foot 1 078 € et volet roulant du club house foot 3 362 €,
 - o Tennis : mise en place d'un système anti-pigeons 5 153 €
 - o Foyer Martet : remplacement des skydomes 1 650 €,
 - o Crèche : réfection toiture terrasse 5 775 € et remplacement moteur volet roulant 317 €,

- Chalet aux jardins familiaux : réfection des gouttières 872 €,
- Installations de voirie : aménagement rue de la Provence plantation de végétaux et solde de la vidéo-protection 2 556 €, chemin piéton EMS/Ferry 14 314 €,
- Matériel incendie : remplacement poteau incendie avenue de Saint-Sever 2 364 €,
- Matériel de transport : fourgon électrique : 69 748 €,
- Matériel de bureau et informatique : achat d'un copieur pour le service technique 3 576 €, remplacement du serveur suite orage du 7 juillet 2023 25 621 € et d'un ordinateur service des sports 1 210 €, 2 scanners individuels service finances 1 044 €, ordinateur portable pour formations 1 318 €, micro sans fil salle du conseil 269 € et remplacement de tablettes élus 1 313 €.
- Mobilier : table de réunion et armoire (aménagement bureau direction 828 €, renouvellement tables et mange debout 7 065 €,
- Autres immobilisations corporelles :
 - Panneaux de rue, de signalisation : 5 817 €,
 - Equipements bâtiments (6 776 € (meuleuse d'angle, pompe vide cave, aspirateur, électroménager maison Ferry et sèche mains),
 - Transpalette 330 €
 - Chapiteau : 5 700 €,
 - Sports : filet de séparation salle C EMS 4 835 €, tondeuse autoportée Menasse 44 799 € et photomètre au bassin 724 €.

Immobilisations en cours (travaux en cours)

- EMS : 23 133 € avec l'étude pour le branchement de la salle D et du dojo 3 à la géothermie (8 858 €), éclairage LED du dojo 3 (5 613 €), trappes de visite au-dessus des portes coulissantes (4 272 €), protection bas de portes (1 228 €) remplacement skydomes (825 €), mise en conformité électrique suite contrôle (533 €).
- Espaces publics et chalet La Moustey : 436 876 €

Emprunts et dettes assimilées

Ces dépenses comprennent le capital des emprunts pour 364 399 € et le portage par l'EPFL pour 256 150 €

Autres dépenses d'investissement (chapitre 204)

- le versement à Mont-de-Marsan Agglomération de 187 619 € pour le déploiement de pistes cyclables (Mont-Alma 112 619 €, Menasse 75 000 €)
- l'éclairage des terrains de la plaine de Menasse (annexe 1 et 2 + honneur foot) a été réalisé par le SYDEC pour un montant de 154 318 €,
- la poursuite du déploiement du LED pour l'éclairage public pour 194 421 €.

2.3 Les restes à réaliser

Dépenses : Le montant des restes à réaliser s'élève à 2 161 944,34 € dont le détail se trouve dans le tableau ci-après :

MO hangar Menasse	14 400,00
Logiciel état civil	778,00
Pistes cyclables	75 000,00
Eclairage public	343 827,00
Clôture Menasse	45 915,00
Terrain rue Félix Arnaudin	16 500,00
Décret tertiaire bâtiments	3 300,00
Cimetière Menasse - Jardin du souvenir – Dépotoire – Columbarium - Carré musulman	22 917,18
Logements Ferry	152 869,59
Ancienne mairie - Modifications chauffage – Bureaux - Brise soleil - MO substitution énergétique	13 258,40
Bastarrot – reprise plafond + menuiseries PVC	6 413,31
Mission géotechnique hangar Menasse	900,00
PTM : borne wifi + menuiseries PVC	3 904,94
Boucles de détection piste EMS/Ferry + rénovation carrefour EREA + plantations	16 271,04
Poteau incendie Menasse	2 175,98
Onduleur	1 824,31
Buts mobiles Menasse, chariot télescopique, jeux Manot	108 800,67

Hangar Menasse	243 497,21
Travaux branchement géothermie dojo	182 076,78
Toilettes skate-park	8 910,19
Espaces publics Lamoustey : MO et diverses missions en cours	897 112,93
Jardins familiaux – gouttières chalet	1 291,81

Recettes: Le montant des restes à réaliser s'élève à 1 176 126,10 € dont 57 929,94 € de subventions pour la réhabilitation des logements Ferry, 20 800 € pour l'EMS avec le solde de la subvention ADME pour la géothermie et 1 176 126,10 € pour l'aménagement des espaces publics de La Moustey et la construction du chalet.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 680 159,55 €	9 146 650,63 €	1 466 491,08 €
Section d'investissement	3 443 171,29 €	3 054 837,11 €	-388 334,18 €
Total	11 123 330,84 €	12 201 487,74 €	1 078 156,90 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	3 606 385,81 €	-
Section d'investissement	0 €	335 177,00 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 680 159,55 €	12 753 036,44 €	5 072 876,89 €
Section d'investissement	3 443 171,29 €	3 390 014,11 €	-53 157,18 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	2 161 944,34 €	1 254 856,04 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 680 159,55 €	12 753 036,44 €	5 072 876,89 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	5 605 115,63 €	4 644 870,15 €	- 960 245,48
Total	13 285 275,18 €	17 397 906,59 €	4 112 631,41 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

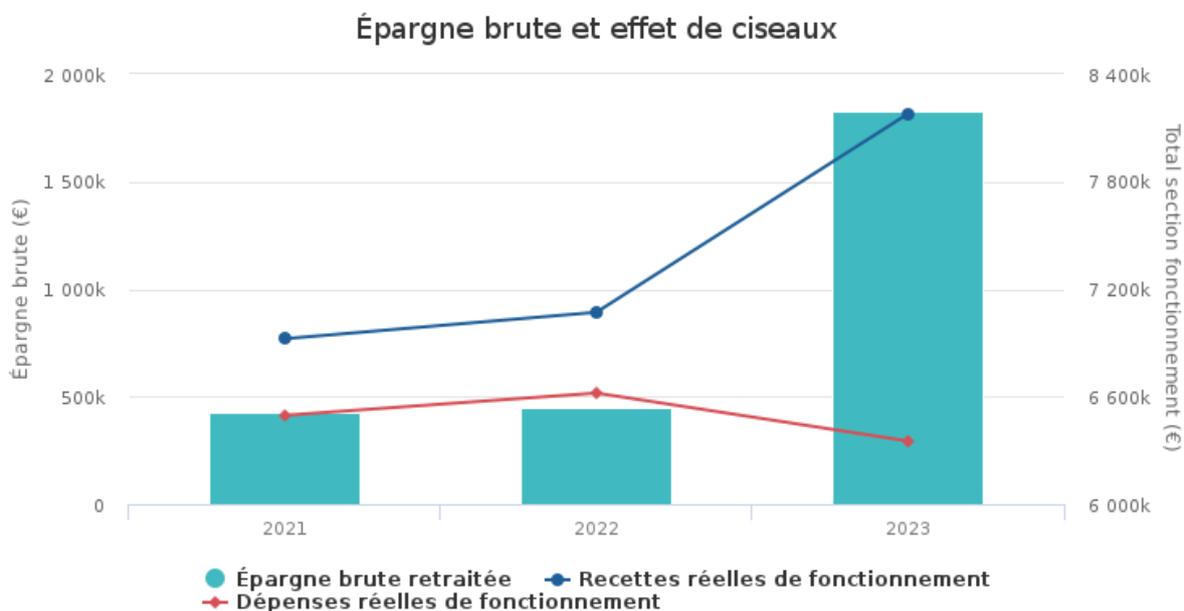
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 024 628	7 071 263	8 730 882	23,47 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>106 663</i>	<i>2 769</i>	<i>554 177</i>	<i>19 913,62 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 495 833	6 619 958	6 352 278	-4,04 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>12 534</i>	<i>4 006</i>	<i>8 308</i>	<i>107,39 %</i>
Epargne brute (€)	427 216	450 785	1 826 551	305,19%
Taux d'épargne brute %	6,17 %	6,38 %	22,33 %	-
Amortissement du capital de la dette	635 789 €	442 385 €	620 548 €	40,27%
Epargne nette (€)	-208 573 €	8 400 €	1 206 003 €	14 257,18%
Encours de dette	4 822 433 €	4 464 581 €	4 100 183 €	-8,16 %
Capacité de désendettement	11,29	9,9	2,24	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



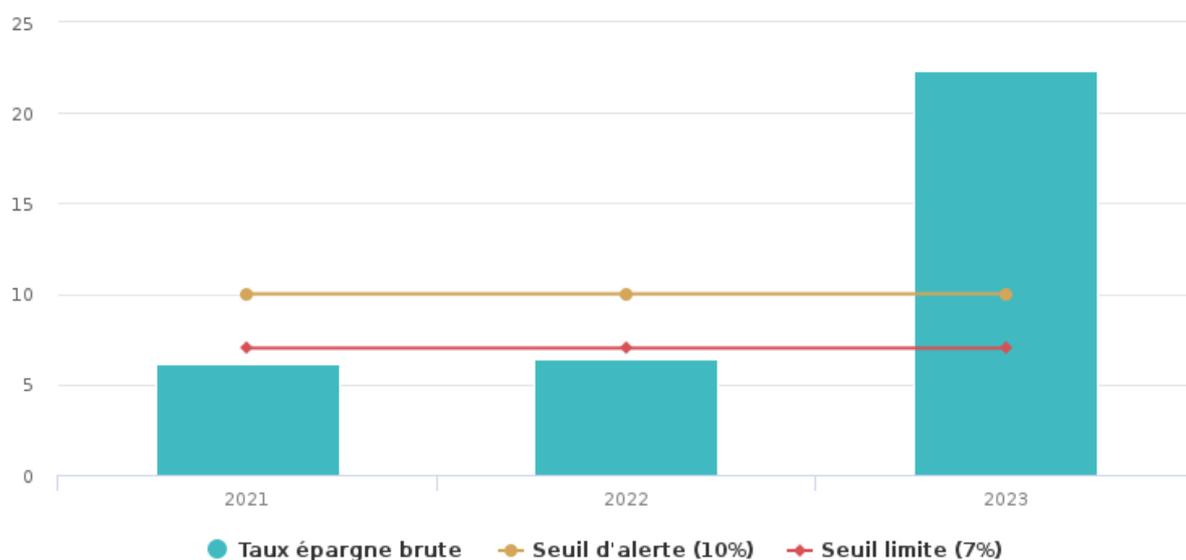
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

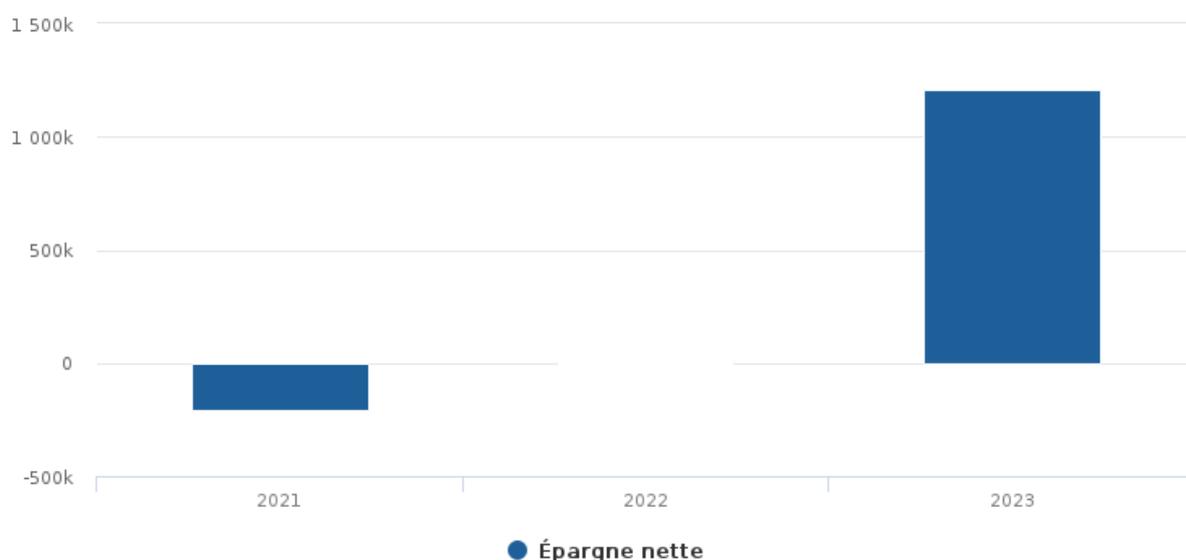
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



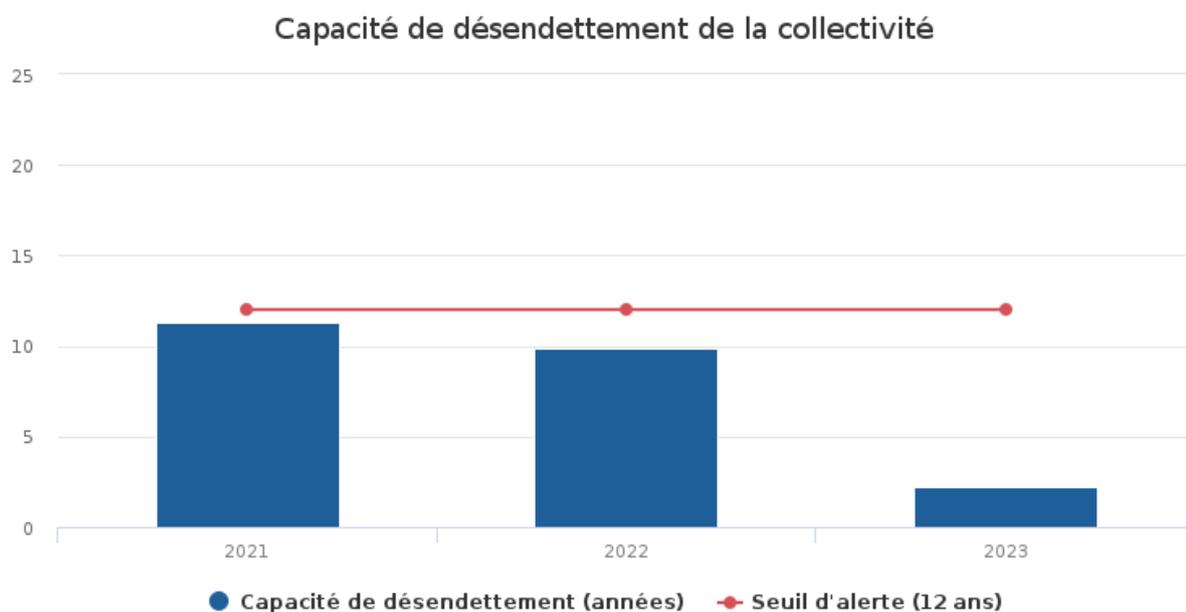
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	650,36	658,77	629,75
2 - Fiscalité directe € / hab.	374.76	384.96	479.84
3 - RRF € / hab.	703,31	703,68	865,56
4 - Dép d'équipement € /	83.15	84.5	139.96
5 - Dette / hab.	482,82	444,28	406,48
6 - DGF / hab	103.11	101.58	102.26
7 - Dép de personnel / DRF	40,77 %	40,01 %	44,5 %
8 - CMPF	99.16 %	100.14 %	99.03 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	101,52 %	100,85 %	80,89 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,82 %	12,01 %	16,17 %
11 - Encours de la dette /RRF	68,65 %	63,14 %	46,96 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

6. Pôle santé et maison des projets

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 107 457,00, et se décomposent de la façon suivante :

- Recettes d'exploitation (loyers et remboursement de frais) : 107 430,01 €,
- Revenus valeurs mobilières de placement : 17,25 €,
- Produits exceptionnels : 9,74 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 50 267,84 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- Charges de gestion (électricité, entretien bâtiments, assurance, taxe foncières) : 19 101,05 €,
- Charges financières : 31 166,79 €.

Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Les recettes réelles d'investissement

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 47 442,21 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 46 274,44 €,
- Dépôts de garantie : 1 167,77 €.

Les dépenses réelles d'investissement

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 88 598,70 €, avec notamment le remboursement du capital de la dette 61 762,97 €, l'annulation des titres émis par le notaire en 2022 correspondant aux dépôts de garantie et le reversement d'un dépôt de garantie suite au départ de locataires pour 1 637,77 € et des frais d'études pour les travaux de rénovation de la maison des projets pour 25 197,96 €.

Les restes à réaliser

En dépenses, 45 112,02 € qui correspondent à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des projets et 750 € à un audit énergétique.

En recettes, le montant des RAR est de 526 632,09 € et correspondant aux différentes subventions relatives à la rénovation du bâtiment.

Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	80 251,40 €	107 457,00 €	27 205,60 €
Section d'investissement	88 598,70 €	77 425,77 €	- 11 172,93
Total	168 850,10	184 882,77	16 032,67

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	23 996,33 €	-
Section d'investissement	0 €	20 925,56 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	80 251,40 €	131 481,33 €	51 201,93 €
Section d'investissement	88 598,70 €	98 351,33 €	9 752,63 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	45 862,02 €	526 632,09	480 770,07

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	80 251,40 €	131 481,33 €	51 201,93 €
Section d'investissement	134 460,72 €	624 983,42 €	490 522,70
Total	214 712,12 €	756 464,75 €	541 724,63 €